



**République Française**  
**Département du Var**  
**Délibération n° D 15/ 2023**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLECROZE**

Convocation : Vendredi 17 février 2023

Nombre de membres :

. En exercice : 14  
. Présents : 10  
. Votants : 14

**OBJET : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Villecroze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Villecroze, sous la présidence de Monsieur Rolland BALBIS, Maire.

Membres élus présents : M. Rolland BALBIS, M. Pierre CONSTANS, M. Vincent VAGH-WEINMANN, M. Bertrand BUTIN, Mme Oana BRISCARU, M. Jean-Claude BASSE, Mme Martine FAYAUBOST, Mme Isabelle MICHEL, , M. Brice DELAHOUCHE, Mme Lydie BOTTACCHI.

Absents ayant donné procuration, Mme Rose-Marie ESCARRAT à M. Pierre CONSTANS, Mme Jessie MACCIO à M. Rolland BALBIS, M Jean- Jacques PEIRANO à M. Bertrand BUTIN, Mme Michèle CREDOZ à Mme Martine FAYAUBOST.

Secrétaire de séance : M. Bertrand BUTIN.

-----

**VU** les articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

**VU** la délibération du conseil municipal du 10 juin 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

**VU** la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2022 relative au bilan de l'application du PLU.

**CONSIDÉRANT** que le 23 septembre 2022 le conseil municipal a, au vu du bilan évaluant les résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme et au vu des récentes évolutions législatives et règlementaires, conclu que la révision du PLU était nécessaire.

**CONSIDÉRANT** que la révision du Plan Local d'Urbanisme constitue pour la Commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L 101-1, L 101-2 et L 101-2-1 du code de l'urbanisme.

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal lorsqu'il prescrit la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme doit définir les objectifs poursuivis.

Il est proposé au Conseil Municipal les objectifs suivants :

- Redéfinir et contenir le développement urbain en privilégiant un développement au plus près du village afin de maintenir le cadre et la qualité de vie.
- Au sein de l'enveloppe urbaine du PLU, retravailler les densités selon le niveau d'équipements (adduction en eau potable, assainissement, largeur des voies, protection incendie, gestion du pluvial,...) et selon les incidences paysagères.
- Soutenir et encourager le développement du tissu économique villecrozien : artisanal, commercial, touristique.
- Préserver et développer l'agriculture tant au niveau du foncier cultivable qu'au travers des différentes filières présentes sur le territoire.
- Encourager le développement de nouvelles filières.
- Protéger les quartiers et les habitants des différents risques identifiés (incendie, inondation, ruissellement pluvial...).
- Protéger le patrimoine, les paysages, les milieux naturels en maintenant les fonctionnalités écologiques et affiner la trame verte et bleue (TVB) identifiée au niveau supra communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, et des membres représentés,

## **DÉCIDE**

De prescrire sur l'intégralité du territoire la révision générale du PLU dans le respect des objectifs énoncés précédemment.

De définir les modalités de concertation suivantes :

- Au moins une réunion publique suivie d'un débat avec la population ; les dates et lieux de ces rencontres publiques seront diffusés par voie d'affichage ;
- Rencontres thématiques avec les acteurs du territoire ;
- La mise en place d'un livre blanc accessible au public, ainsi que les éléments de nature à alimenter l'information publique (états d'avancement du PLU), durant toute la durée de la procédure de révision du PLU ;
- Des informations publiées dans les médias disponibles et sur le site internet ;
- Une exposition publique du projet de PLU, avant son arrêt.



D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à engager toutes études nécessaires à la révision du PLU ;

Que seront associés à la révision du PLU, les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment l'État, la Région, le Département, la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers, la chambre d'agriculture, l'établissement public chargé du SCOT limitrophe ;

Que seront consultés à leur demande, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement, les communes limitrophes, les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme ;

D'autoriser Monsieur le Maire à recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements, conformément aux dispositions de l'article R132-5 du code de l'urbanisme ;

D'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1, sur les demandes d'autorisation et certificats d'urbanisme concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU, dès lors qu'a eu lieu le débat sur les nouvelles orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

## DIT

Que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes visées aux articles L.137-7 et L.132-9 :

- Au Préfet du Département du Var,
- Au Président de la Région PACA,
- Au Président du Département du Var,
- Au Président de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon, compétent en matière de SCOT,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Département du Var,
- Au Président de la Chambre des Métiers du Département du Var,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture du Département du Var,
- Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents.(DPVA)



## DIT ÉGALEMENT

Que la présente délibération sera également notifiée aux autres personnes publiques suivantes :

- aux Maires des communes limitrophes,
- au centre régional de la propriété forestière,
- à l'institut des appellations d'origine contrôlée.
- à la DDTM du Var.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R123-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Fait à Villecroze, le 23 février 2023

Bertrand BUTIN  
Secrétaire de séance

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.  
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Rolland BALBIS,  
Maire.